



COMMUNES ASSOCIEES
D'OUTARVILLE
LOIRET

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mai 2021

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 27 mai 2021 s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes d'Outarville, **le Lundi 31 mai 2021 à 18h30**, sous la présidence de M. Michel CHAMBRIN, maire.

Étaient présents : Michel CHAMBRIN, Daniel CHAIN, Roselyne LACOMBE, André VILLARD, Bernard GUERTON, Christine DUPUIS, Anne-Marie LIDDELL, Isabelle ANTUNES, Christophe ROBBE, Mauricette FOUCHER.

Excusés : Chantal IMBAULT (pouvoir à Michel Chambrin), Michel DEFAYE, Estelle CHARPENTIER, Sylvain NAUDET, Stelly DELBECQ.

Pendant cette période d'état d'urgence sanitaire, se référer à la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, décret N° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire prorogé jusqu'au 1^{er} juin inclus.

Quorum

Le quorum est atteint.

La séance est déclarée ouverte.

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal a nommé Roselyne Lacombe comme secrétaire de séance.

I - DELIBERATIONS :

Administration

Adoption du procès-verbal de la séance du 12 avril 2021.

Délibération 34-2021 (à l'unanimité)

Finances

1. Décision modificative rattrapage amortissement de 2013 et régularisation de centimes de 2011 ; régularisation sur-amortissement compte 28158.

Délibération 35-2021 (à l'unanimité)

2- Admission en non-valeur pour créances éteintes sur exercice 2021 – Budget Principal.

Délibération 36-2021 (à la majorité)

L'état de ces valeurs se constitue ainsi :

-exercice 2012 la somme de 26 963.62€ clôture insuffisance actif sur RJ-LJ.

Soit 1 pièce pour un total de 26 963.62€

Considérant qu'une provision est réalisée pour cette créance en vertu de la délibération n° 21 du 6 mai 2020,

Considérant que pour les années 2020 et 2021, la somme de 17 367€ a été provisionnée, que le solde de cette créance sera provisionné en 2022, la créance sera admise en non valeur au titre de l'exercice 2022.

Vu l'avis de la commission des finances réunit le 26 mai,

Le Conseil municipal à 10 voix pour et 1 abstention,

• décide de ne pas admettre en non-valeur cette créance au titre de l'exercice 2021, décide de solder le montant de cette créance par une provision sur l'exercice 2022.

Délibération adoptée à 10 pour et 1 abstention.

3. Admission en non-valeur pour créances éteintes et admises en non-valeur sur exercice 2021 – Budget Service des eaux.

Délibération 37-2021 (à la majorité)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'avis de la commission des finances réunit le 26 mai,

Il est proposé au Conseil Municipal :

• d'admettre en créances éteintes la somme de 476.59 €, un mandat sera émis à l'article 6542.

• d'admettre en non-valeur la somme de 167.21 €, un mandat sera émis à l'article 6541.

Les conclusions du rapport mises aux voix sont adoptées à 10 voix pour et 1 abstention.

4. Admission en non-valeur pour créances éteintes et admises en non-valeur sur exercice 2021 – Budget Service Assainissement

Délibération 38-2021 (à la majorité)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu l'avis de la commission des finances réunit le 26 mai,
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'admettre en créances éteintes la somme de 84.19 €, un mandat sera émis à l'article 6542.
- d'admettre en non-valeur la somme de 40.62 €, un mandat sera émis à l'article 6541.

Les conclusions du rapport mises aux voix sont adoptées à 10 voix pour et 1 abstention.

5. Vote des subventions aux associations.

Délibération 39-2021 (à la majorité)

Après débat, le conseil municipal décide à 10 voix pour et 1 abstention,

- d'exonérer les associations de leur participation financière pour l'utilisation des salles communales au titre de 2021 compte tenu de la situation particulière liée à la pandémie.
- de répartir les subventions aux associations comme suit :

Musique d'Outarville :	3 000€
Aselco :	150€
Les Vignes d'Avaux :	500€
Don du sang :	50€
Total des subventions	3 700€

- de virer la somme de 3700€ du chapitre dépenses imprévues au chapitre 65.

Délibération adoptée à 9 voix pour et 1 abstention.

6. Maintien de la garantie des emprunts consentie à la SIAP.

Délibération 40-2021 (à la majorité)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 1 contre,

- Confirme le maintien des garanties bancaires pour la SIAP sur les 4 emprunts consenties par la commune d'Outarville ayant servi à financer la construction ou la réhabilitation des logements et gérés par LogemLoiret au 1er Juin 2021. Délibération adoptée à la majorité.

7. Sollicitation du fond d'aide départemental aux communes à faible population et produit des amendes de police – Travaux d'aménagement de sécurité routière traversée d'Acquebouille.

Délibération 41-2021 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide départemental aux communes à faible population sur Faronville pour l'aménagement de sécurité routière dans la traversée du hameau d'Acquebouille. Cet aménagement consiste à implanter sur la RD 97, une sécurisation de la traversée d'Acquebouille, soit six écluses.

- Mise en œuvre d'une écluse double entrée Nord
- Suppression des feux existants.
- Mise en œuvre de deux écluses doubles entrée Sud.

Monsieur le maire propose le plan de financement suivant :

DEPENSE en HT		RECETTE	
Réalisation de deux chicanes nord	5 428.00€	FAPO	5 704.00€ (40%)
Signalisation	1 200.00€	Produit	4 278.00€ (30%)
Réalisation de quatre chicanes sud	5 532.00€	amendes de police	
Signalisation	2 100.00€	Autofinancement	4 278.00€ (30%)
TOTAL	14 260.00€	TOTAL	14 260.00€

Entendu l'exposé du maire et après débat, le conseil municipal à l'unanimité,

- acte le projet de travaux d'aménagement de sécurité routière dans la traversée du hameau d'Acquebouille (RD97).
- sollicite les aides du Département du Loiret selon le plan de financement présenté ci-dessus.
- autorise Monsieur Le Maire à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

Personnel

8. Création d'un poste en accroissement saisonnier d'activité.

Délibération 42-2021 (à l'unanimité)

Monsieur le maire explique que pour les mois d'été, le service technique a besoin de renfort pour l'entretien des espaces verts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide,

- de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires d'une durée de 1 mois.
- que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9. Délibération sollicitant une subvention dans le cadre de l'appel à projet E-santé –contrat de plan Etat Région pour la borne de téléconsultation médicale.

Délibération 43-2021 (à l'unanimité)

Monsieur le maire informe que depuis 2015, l'Etat et le Conseil Régional accompagnent au titre du Contrat de Plan Etat-Région la mise en place d'équipements de télémédecine dans les EHPADS et les structures d'exercice regroupées. Le projet Régional de Santé (PRS) de la Région Centre Val de Loire établi pour la période 2018-2022 a retenu 3 axes prioritaires en E santé qui posent le cadre d'action et de référence du grade à savoir :

- Objectif n°1 : Développer l'usage des outils numériques par les professionnels et acteurs de la santé au service de la continuité des parcours de santé ;
- Objectif n°2 : Déployer des services numériques centrés sur l'utilisateur du système de santé et développer leurs usages, notamment au domicile ;
- Objectif n°3 : Développer les services et les usages de la télémédecine pour un égal accès aux soins des patients

Dans cet objectif, ce soutien se matérialisera par l'organisation de 1 à 2 appels à projets par an pour sélectionner et financer ces projets.

Vu l'exposé ci-dessus, Monsieur le maire propose au conseil municipal de déposer la candidature de la commune d'Outarville pour le dossier de téléconsultation médicale.

La borne de téléconsultation médicale TESSAN est actuellement installée dans la pharmacie et a pour objectif dans un premier temps de pallier au déficit de médecins sur le secteur. La borne médicale dispose de plusieurs outils médicaux connectés.

Vu la délibération du conseil municipal du 3 février 2021,

Vu le contrat entre la société Pharma Express ou TESSAN et la commune d'Outarville en date du 12 février 2021,

Vu le contrat de location conclu entre la société Infimed et la commune d'Outarville en date du 12 février 2021,

Vu la convention de partenariat entre la commune d'Outarville et la pharmacie,

Considérant que la borne de téléconsultation médicale répond aux objectifs du Contrat de Plan Etat Région – E santé,

Considérant les dispositions de l'appel à projet E-santé, Axes A , B et C,

Considérant le coût directement induit par l'action financée et donnant lieu à facturation,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- autorise le Maire à déposer un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projet E – santé pour le dossier de la borne connectée de téléconsultation médicale,
- sollicite une subvention financière au taux maximale pour ce dossier,
- habilite le maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10. Approbation du rapport 2020 sur le prix et la qualité de l'eau potable.

Délibération 44-2021 (à l'unanimité)

11. Approbation du rapport 2020 sur le prix et la qualité de l'assainissement.

Délibération 45-2021 (à l'unanimité)

II - DECISIONS:

Décision 2021-09 : Contrat de services « Berger Levrault échanges sécurisés ACTES ».

Monsieur le Maire fait part de sa décision du 12 avril 2021 prise en vertu des délégations données par le conseil municipal en date du 26/05/2020 de signer le contrat de services « Berger Levrault échanges sécurisés ACTES », de signer la proposition tarifaire d'un montant de 210.04€HT soit 252.04€TTC. La dépense sera imputée en section d'investissement au chapitre 20 article 2051.

Décision 2021-10 : Avenant au contrat de prestation d'entretien des pelouses et déneigement.

Monsieur le Maire fait part de sa décision du 13 avril 2021 prise en vertu des délégations données par le conseil municipal en date du 26/05/2020 de signer l'avenant au contrat initial de l'entreprise Travaux Agricoles Marc LAMBERT pour la prestation d'entretien des pelouses et déneigement.

La tonte de pelouses :

- En dessous de 200 heures : 48.94€HT/heure (tonte récupérée)
- Au-dessus de 200 heures : 47.77€HT/heure (tonte récupérée)

Déneigement

- 67€HT/heure

La dépense sera imputée en section de fonctionnement au chapitre 011

Décision 2021-11 : Remplacement et modernisation de l'éclairage public pour économie d'énergie – Programme de résorption des sources lumineuses contenant du mercure- Phase N°3.

Monsieur le Maire fait part de sa décision du 13 avril 2021 prise en vertu des délégations données par le conseil municipal en date du 26/05/2020 de signer le contrat d'incitation financière de valorisation d'une opération d'économies d'énergie éligible au dispositif CEE, Penser Mieux l'Énergie pour la troisième tranche du programme de modernisation de l'éclairage public. Cette opération consistera au remplacement de 13 lanternes situées sur les communes :

Teillay le Gaudin (2 grande rue-cimetière-1 grande rue-8 grande rue-6 et 8 rue de l'ormoy-3 et 12 rue de bel air-2 place de l'école-2 rue du poste-6 rue du bac -6 place de l'école) Allainville en B. (12 rue Basse).

Création d'un point lumineux au 5 rue de Bel air à Teillay le Gaudin

Création d'un poteau bois avec lanterne au 11 grande rue à Teillay le Gaudin

Décide de signer la proposition tarifaire N°60.841.62 V5 de CITEOS d'un montant de 7 750.00 € HT soit 9 300.00€ TTC.

La dépense sera imputée en section d'investissement chapitre 21.

Décision 2021-12 : Acquisition de mobilier pour la Bibliothèque Municipale

Monsieur le Maire fait part de sa décision du 13 avril 2021 prise en vertu des délégations données par le conseil municipal en date du 26/05/2020 de signer la proposition tarifaire N° INT210301850 de Manutan Collectivités pour un montant de 357.42 € HT soit 428.90 € TTC correspondante à l'achat de mobilier pour la bibliothèque municipale. La dépense sera imputée en section d'investissement chapitre 21.

Décision 2021-13 : Acquisition d'extincteurs pour la Bibliothèque Municipale sise 1 rue du bac à Outarville

Monsieur le Maire fait part de sa décision du 30 avril 2021 prise en vertu des délégations données par le conseil municipal en date du 26/05/2020 de signer la proposition tarifaire des Ets Moreau pour un total de 323.57 € HT afin de répondre à la nécessité d'équiper la bibliothèque municipale située 1 rue du bac à Outarville d'extincteurs conformes au dispositif de prévention et de protection. La dépense sera imputée en section d'investissement chapitre 21.

Décision 2021-14 : Contrat de maintenance du campanaire de l'église d'Outarville

Monsieur le Maire fait part de sa décision du 6 mai 2021 prise en vertu des délégations données par le conseil municipal en date du 26/05/2020 de signer la proposition tarifaire de la SAS BODET CAMPANAIRE pour la vérification et l'entretien de l'installation de l'horlogerie, du campanaire, et électricité des cloches d'un montant annuel de 220.00 € HT soit 264.00 € TTC. La dépense sera imputée en section de fonctionnement du budget principal chapitre 011.

Décision 2021-15 : Renouvellement des contrats d'entretien chaudières et pompe à chaleur des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire fait part de sa décision du 25 mai 2021 prise en vertu des délégations données par le conseil municipal en date du 26/05/2020 de signer la proposition de renouvellement des contrats d'entretien annuel des chaudières des bâtiments communaux et de la pompe à chaleur de la salle des associations 2021 pour respectivement 2 146.00€HT et 524.00€HT. La dépense sera imputée en section de fonctionnement au chapitre 11.

III – Affaires Diverses

Elections Départementales et Régionales.

Monsieur le maire rappelle à tous la date des prochaines élections départementales et régionales des dimanches 20 juin (1^{er} tour) et 27 juin (2^{ème} tour).

Feu d'artifice du 13 juillet 2021.

Le maire annonce que le feu d'artifice du 13 juillet sera maintenu. La décision d'organiser la retraite aux flambeaux sera prise ultérieurement.

Réunion de travail du 1^{er} juin à la salle des fêtes pour l'organisation de la manifestation « **Innov Agri** » qui se tiendra du 7 au 9 septembre 2021.

Fait à Outarville, le 31 mai 2021
Le Maire
Michel CHAMBRIN